



Lille, le 9 mai 2025

Monsieur Christian Poiret  
Président du Département du Nord

Objet : préavis de grève du 15 mai 2025

Monsieur,

Conformément à l'article L.2512-2 du code du travail, le syndicat SUD des travailleurSEs du Département du Nord dépose un **préavis de grève de 24h valable pour l'ensemble des agent.es de la collectivité le jeudi 15 mai 2025 de 00h00 à 23h59.**

Ces derniers mois, une succession de publications de rapports faisant état de la situation de la protection de l'enfance dans le pays a été réalisée. Que ce soit le rapport du Conseil économique, Social et Environnemental (CESE) d'octobre 2024, la décisions cadre du Défenseur des Droits de fin janvier ou encore tout récemment, le 8 avril, le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les manquements des politiques publiques en protection de l'enfance... tous confirment des dysfonctionnements structurels dont l'État et les Département sont responsables.

Depuis, en réaction, la ministre C. Vautrin, celle avec qui vous pouvez communiquer par SMS, a annoncé 10 mesures qui s'avèrent n'être que 10 slogans ! 10 annonces ni développées, ni chiffrées. Des incantations qui n'apportent aucune garantie de réels engagements de l'État en terme de financement pérenne. Un plan qui n'est évidemment pas à la hauteur de la situation et qui ne règle pas l'une des nombreuses escroqueries de Macron lorsqu'il a annoncé lors de sa réélection en 2022 faire de la protection de l'enfance la cause majeure de son quinquennat.

Le gouvernement doit bien sûr permettre à notre service public d'assurer la pérennité de ses missions. Vous dites d'ailleurs agir auprès de lui mais vous soutenez son action et le budget de l'État adopté par 49-3 en début d'année. Votre fonction, en tant que chef de file de la protection de l'enfance dans le nord, vous engage ! Alors que vous avez durant des années supprimé nos outils de prévention et de protection et plusieurs centaines de places d'accueil, vous ne recréez pas aujourd'hui les moyens à la hauteur de ce que vous avez détruit et des besoins de terrain.

Pire, vous continuez à amputer les moyens dédiés à la prévention, comme les AMASE et les subventions aux associations d'accompagnement et de soutien à la parentalité... ce qui est contraire aux recommandations du Défenseur des Droits adressées directement au Département dans sa décision 2025-006 du 23 janvier 2025.

**Le syndicat SUD exige, qu'en urgence et immédiatement, vous revoyez le budget départemental en élaborant un plan pluriannuel de réinvestissement sur les missions de prévention et de protection de l'enfance prenant en compte :**

- **La récréation de places permettant de protéger l'ensemble des enfants qui vous sont confiés. Plus d'un millier d'entre-eux ne sont pas placés du tout ou alors ballotés d'un lieu à un autre faute de places.** Vous exercer un tri inacceptable de ces enfants, ce qui est clairement dénoncé par le rapport de la commission d'enquête parlementaire en page 89.
- **L'augmentation du budget alloué aux actions de prévention, dont les AMASE.**
- **La récréation et l'extension à toutes les maternités des services PMI en maternité que vous avez supprimé en décembre 2017** (recommandation 28 du rapport du DdD)
- **Le renforcement des équipes en ASE, PMI et SSP pour permettre de baisser le nombre de prises en charge par TS enfance, réduire la taille des secteurs d'intervention et permettre la mise en oeuvre des IEAD** (recommandation 4 et 5 du rapport du DdD)
- **Le transfert du Service Social de Proximité dans la Dga Enfance Famille Santé** (pour répondre aux recommandations 1, 4 et 37 du rapport de la DdD).
- **La création d'un pool d'assfam relais permettant d'organiser le service et garantir le droit aux congés et aux week-ends de répit** (recommandation 48 du rapport du DdD)
- **La fin de la discrimination avec l'accueil low-cost des MNA. Il faut donc augmenter le prix de journée pour les MNA** (aujourd'hui fixé à 78€), montant inadmissible inférieur au montant délivré par l'État pour la mise à l'abri et largement en dessous du prix de journée moyen pour tout enfant/jeune confié à l'ASE.
- **La mise en place avec la préfecture de lieux d'accueil de jour doublés de mises à l'abri de nuit inconditionnelles et immédiates pour les mineurs non accompagnés en transit** (recommandation 54 du rapport du DdD)

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations d'usages.

Pour SUD,  
Olivier TRENEUL,  
Porte-parole.

